



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Quatorze Novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2016

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT – G. BARRA – J-L. GIRAUD, **Adjoints**

S. ALLEG – S. BEURRIER – S. ARNOULD – W. DUBOSQ - C. LUBRANO LAVADERA

E. MENUT – A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - A. RASKIN - J. RAYNAUD - J. ROBERT HENSELER

C. VELAY - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absent excusé : A. DUBOIS (pouvoir donné à R. AUBAULT) – A-M. GAUBERTI (pouvoir donné à E. MENUT)

J. TOCQUER (pouvoir donné à M. AUFFRET) - S. LELUIN (pouvoir donné à S. BEURRIER)

ELABORATION DU PLU : Avenant n°4

Monsieur le Maire expose :

VU l'avis favorable de la commission d'appels d'offres du 20 octobre 2016,

VU le Code des marchés publics,

CONSIDERANT que l'élaboration du PLU communal est réalisé par le Bureau d'études ES-PACE, mandataire du groupement qu'il constitue avec GAIADOMO, lors de l'attribution du marché le 24 juin 2011.

CONSIDERANT que l'avenant n°3 prévoit le remplacement de l'entreprise GAIADOMO par le bureau d'études RAMBOLL ENVIRON FRANCE, compte tenu de la décision du Tribunal de commerce de Paris le 2 juillet 2015.

QU'IL convient de passer l'avenant n°4 ayant pour objet la rémunération du bureau d'études RAMBOLL ENVIRON FRANCE pour la reprise de l'état initial environnemental avec la prise en compte de l'évolution des textes législatifs et réglementaires, pour un montant de 2.160 € TTC soit 7 % du montant du marché.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'avenant n°4, concernant l'élaboration du PLU.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP M 14.
- **DE DONNER** tout pouvoir pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE